

Reconstitution du cheptel apicole

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Présentation du dispositif

Aider à la reconstitution du cheptel apicole. Pour permettre aux apiculteurs de faire face à ces pertes, une aide leur est ouverte, sous conditions, pour reconstituer le cheptel perdu.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

- Entreprises éligibles

Sont concernées les entreprises apicoles dont le siège se situe en Pays de la Loire. Elles doivent être affiliés à l'AMEXA ou cotisantes de solidarité à la MSA.

Elles doivent exploiter au minimum 50 ruches et avoir un taux de perte de colonies supérieur ou égal à 20%.

Pour quel projet ?

- Dépenses concernées

Sont financés :

- les achats : reines ou essaims élevés en France.
- l'auto-renouvellement à partir du cheptel existant.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'assiette est établie dans la limite de reconstitution du cheptel pré-existant, sur la base de 90% des pertes de la colonie.

Celle-ci doit être comprise entre 1 000 € et 14 000 €.

Le taux d'aide est de 30%.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Direction des agricultures, de la pêche et de l'agroalimentaire au 02 28 20 56 17

ADAPL au 07 76 36 65 50 ou à adapaysdeloire@gmail.com

Organisme

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire
44966 NANTES